



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-23

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 30

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Nicolas VALIENTE

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2023

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le trésorier principal après s'être fait présenter :

- ❖ le budget primitif et les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (ci-après « SPIC ») funéraire et parcs de stationnement fermés de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;
- ❖ le compte de gestion dressé par le trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes des SPIC funéraire et parcs de stationnement fermés.

Le trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Toutes les opérations sont régulières et tous les comptes sont exacts dans leurs résultats.

Le conseil municipal statue au regard de :

- ❖ L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,
- ❖ La comptabilité des valeurs inactives,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, ainsi que L.2311-1 à L.2331-10,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 mars 2024

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du SPIC funéraire dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

Article 3 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du SPIC parcs de stationnements fermés dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance

Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ

